

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2011

DCM N° 11-05- 14

Objet : Rénovation du Pont Amos – Convention de travaux avec Réseau Ferré de France (RFF)

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

Le Pont Amos (anciennement Pont Saint Clément) est un ouvrage situé entre les rues Mangin et Paul Diacre, qui franchit les voies ferroviaires de Réseau Ferré de France (RFF).

Conformément aux prescriptions du procès-verbal de récolelement du 30 avril 1970, la gestion de cet ouvrage incombe pour le gros œuvre à RFF et pour les voies routières à la Ville de Metz.

Il y a lieu à présent de procéder à la réfection du revêtement routier et de l'étanchéité sur la totalité de l'ouvrage. Les travaux consistent à

- Remplacer des pièces métalliques de la structure,
- Etancher l'ouvrage,
- Réaliser un dispositif d'évacuation des eaux de pluies,
- Mettre en œuvre un dispositif de protection des piétons et de la structure vis-à-vis de la circulation routière,
- Réfectionner en totalité les revêtements de la chaussée et des trottoirs.

Ces travaux contraignants au niveau de la circulation sont envisagés durant l'été 2011.

La répartition des dépenses sera la suivante :

- Gros œuvre (culées, pile et tablier) : en totalité à la charge de RFF pour un montant estimé de 203 000 € TTC ;
- Chaussée, trottoirs et garde-corps : en totalité à la charge de la Ville de Metz pour un montant estimé de 250 000 € TTC.

Pour la Ville de Metz, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, inscrite au programme d'investissement 2011, est de :

- 110 000 € TTC pour la chaussée et les trottoirs, dont l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises titulaires des marchés à bons de commandes en cours ;
 - 140 000 € TTC pour la mise en œuvre de bordures chasse-roues, la réalisation d'un système de récupération des eaux de pluie, les joints de chaussées, dont l'exécution des travaux sera confiée après consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert lancée par RFF, ainsi qu'une participation à la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- RFF préfinancera les travaux et la Ville de Metz remboursera sa quote-part sur la base des dépenses réellement réalisées et sur justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer avec RFF la Convention relative à cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les Commissions compétentes entendues,

VU le procès-verbal de récolelement en date du 30 avril 1970 signé conjointement par la Société Nationale des Chemins de fer Français et la Ville de Metz, concernant l'ouvrage situé entre les rues Mangin et Paul Diacre), désigné aujourd'hui comme le Pont Amos (anciennement Pont Saint Clément),

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment les dispositions de l'article 2 II,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la gestion de l'ouvrage incombe pour le gros œuvre à Réseau Ferré de France et pour les voies routières à la Ville de Metz.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du revêtement routier et de l'étanchéité sur la totalité de l'ouvrage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE RÉALISER en collaboration avec Réseau Ferré de France, les travaux de réfection du Pont Amos, dont le coût prévisionnel pour la Ville de Metz est estimé à :

110 000 € TTC pour la chaussée et les trottoirs,

140 000 € TTC pour la mise en œuvre de bordures chasse-roues, la réalisation d'un système de récupération des eaux de pluie, les joints de chaussées, ainsi qu'une participation à la rémunération de la maîtrise d'œuvre,

- D'ASSURER la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaussée et des trottoirs,

- DE CONFIER les travaux incombant à la Ville de Metz aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande en cours pour ce type de prestations,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer avec Réseau Ferré de France, toute convention se rapportant à cette opération et de verser la participation financière correspondante,

- D'ORDONNER l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours,

- DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut Prétendre,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué:

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Entretien Voirie et Ouvrages d'art

Commissions : Travaux et Domaines - Finances

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 19

Décision : ADOPTEE

Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Affichée le : 27/05/2011

Transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2011 Référence nomenclature «ACTES» : 1.7